Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_644-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 18 décembre 2025 - Délibération n° 2025-100

CRÉATION DE POSTES D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS DU CHANTIER D'INSERTION

ANNÉE 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
  Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.
  Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
  Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
  Monsieur André Croguennec.
  Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville s'est engagée depuis 1998 dans l'accompagnement technique et socioprofessionnel. Le chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" est un dispositif conventionné par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, permettant d'accueillir dix personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Les personnes embauchées dans le cadre du chantier d'insertion bénéficient d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de six mois renouvelables. Les agents en CDDI relèvent du droit privé. Elles sont accompagnées par un encadrant technique et une accompagnatrice socio-professionnelle qui mettent en œuvre les conditions favorables à un retour à l'emploi durable.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_644-DE

Le chantier produit la majorité des légumes biologiques et fraises qui alimentent la cuisine centrale et celle de l'EHPAD Les Charmilles (Certification Agriculture Biologique (AB) depuis juin 2001) et par conséquent, les repas servis dans les écoles publiques de Redon, au centre de loisirs mais également aux résidents des Charmilles.

Les salariés assurent toutes les étapes du processus de production : préparation des parcelles à cultiver, semis ou plantation de plants certifiés Agriculture Biologique, entretien des parcelles par le paillage et le désherbage, cueillette des légumes, nettoyage, mise en caisses, calibrage et pesage des légumes, stockage en chambre froide, et livraison.

Le chantier a livré plus de trente et une tonnes de légumes en 2025.

En complémentarité du service Espaces verts et patrimoine arboré, les jardins Saint-Conwoïon participent également à l'entretien des espaces naturels de la Ville que sont les bois de la Ruche, de Bahurel, de Beaumont, de la Houssaye, le parc animalier de Bahurel, et le suivi de l'éco-pastoralisme dans la vallée du Tuet avec un troupeau de cinquante moutons. Cet entretien porte sur l'aménagement des aires d'accueil, de pique-nique, de jeux et des parcours sportifs, la réalisation d'allées coupe-feu sur l'ensemble des bois et d'une allée périphérique en bordure des zones d'habitation.

Il convient de délibérer sur les créations de postes.

Ces agents assureront des activités de jardinier et d'ouvrier maraicher à temps non complet à raison de vingt-six heures hebdomadaires, sur un contrat initial de six mois minimums pouvant être renouvelé dans la limite de vingt-quatre mois.

Il est créé dix postes annuels, dans la limite à quatorze agents présents simultanément.

La rémunération est celle du SMIC, majoré de 10,83 %, conformément à la délibération n° 2017-51 du 30 mars 2017.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI),
Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil des agents en CDDI,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_644-DE

À L'UNANIMITÉ

FIXE la rémunération des agents en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion selon les conditions définies par les textes en vigueur majoré de 10,83 %.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
4ème Maire-Adjointe

Mis en ligne le